

RPI PAULE-PLEVIN  
Paule : 02 96 29 80 32  
Plévin : 02 96 29 62 58  
Cantines : 02 96 29 86 80 Plévin  
02 96 24 32 89 Paule

## REGLEMENT INTERIEUR 2016 - 2017

Conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil d'École a défini le règlement intérieur que les parents voudront bien respecter.

### Article 1 : Inscription des enfants

Les parents peuvent inscrire leur enfant à la **mairie de leur domicile** s'il est âgé de 2 ans au plus tard le 31 décembre 2016. Les parents fourniront ensuite à **l'école qu'il fréquentera** l'attestation d'inscription délivrée par la mairie.

L'enfant doit être raisonnablement propre et prêt à la vie en collectivité, des accidents peuvent toujours se produire mais doivent rester exceptionnels.

### Article 2 : Hygiène et santé

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté.

Pour éviter toute épidémie les parents ne doivent pas hésiter à prévenir l'école si leur enfant est porteur de parasites (poux etc...). Les parents doivent vérifier chaque jour que leur enfant dispose de mouchoirs (à partir du CE) et lui donner une serviette de table propre en début de semaine s'il mange à la cantine à Paule.

Les règles d'hygiène sont relayées auprès des élèves dans les règles de vie des classes.

Compte tenu des conséquences parfois graves de la fièvre (convulsions...), il est conseillé de garder votre enfant manifestement fiévreux à la maison le temps nécessaire à la guérison. En cas d'épidémie, pensez à tenir compte des recommandations des enseignants.

**Cas d'éviction** : pour les maladies suivantes : méningite, scarlatine, dermatose, gale, teigne, varicelle et toute maladie très contagieuse, les parents doivent prévenir la directrice ou le directeur et garder leur enfant à la maison. En cas de rubéole, prévenir l'école.

### Article 3 : Horaires scolaires

À Plévin les cours ont lieu le matin de 8 h 55 à 11 h 55 tous les jours ;  
l'après-midi de 13 h 25 à 16 h 25. le lundi et jeudi et jusqu'à 14 h 55 le mardi et vendredi ;

À Paule les cours ont lieu de 9 h 00 à 12 h 00 tous les jours et l'après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 sauf le mardi (TAP) et mercredi .

A ceci s'ajoutent les horaires des TAP déterminés par les municipalités suivant les âges et classes des enfants et communiqués par ailleurs.

Le respect des horaires est important dès la moyenne section.

### Remarques importantes :

- Les enfants ne sont **pas autorisés à pénétrer dans la cour** si aucun adulte (maître ou employée communale) n'y est présent .
- Les enfants des classes maternelles qui ne sont pas à la garderie doivent **obligatoirement être accompagnés par une personne adulte** jusqu'à la classe.
- **À Plévin**, les enfants arrivés avant 8 h 45 ou non repris à 16 h 35 seront systématiquement confiés à la responsable de la garderie (horaires 7 h 30 - 8 h 45, 16 h 35 - 18 h 30).  
**À Paule**, l'accueil est assuré à partir de 7 h 45 et jusqu'à 17 h mais à partir de 16 h 40 il est réservé aux enfants qui attendent la navette. À partir de 17 h l'Atsem n'est plus responsable des enfants. Le mercredi, la responsabilité de l'Atsem s'arrête à partir de 12h30. En cas de retard exceptionnel des parents **l'enfant sera conduit à la mairie**.  
Les enfants sont sous la responsabilité des Maires lorsqu'ils sont inscrits aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires).
- **Stationnement** : ne pas se garer devant les portails (Paule et Plévin). A Plévin, l'entrée se fait par le portail jaune uniquement. Pour les enfants se rendant ou revenant de l'école de Paule, l'accès au car se fait impérativement par l'intérieur de la cour de l'école de Plévin. Par conséquent, il est demandé aux parents de récupérer les enfants au portail jaune.

**Horaires du transport scolaire : Départ de Plévin le matin à 8h50 pour une arrivée à Paule à 9h00  
Départ de Paule le soir à 16h30 pour une arrivée à Plévin à 16h40**

#### Article 4 : Fréquentation scolaire et absences

Les parents doivent fournir systématiquement par écrit le **motif de l'absence** de leur enfant. En cas d'absence, merci de prévenir l'école **et** la cantine au plus vite. Pour la cantine, prévenir le matin même par téléphone à partir de 9 h. Tel Plévin **02 96 29 86 80**, Paule **02 96 24 32 89**.

#### Article 5 : Assurance scolaire

" L'assurance scolaire est facultative pour les activités obligatoires et obligatoire pour les activités facultatives." C'est-à-dire : pour qu'un enfant puisse participer à une sortie quelle qu'elle soit, il faut que les parents fournissent une attestation annuelle stipulant que l'enfant est couvert pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui et aussi pour ceux dont il pourrait être victime sans qu'un tiers soit mis en cause.

L'attestation doit arriver à l'école fin septembre au plus tard. Il appartient aux parents de vérifier qu'elle contient bien les mentions "**individuelle accidents**" et "**responsabilité civile**".

#### Article 6 : Sécurité

L'introduction de **jeux** et d'**objets** tels que bonbons, cacahuètes, petits jouets personnels, billes, cartes de toutes sortes, bijoux et couteaux est formellement interdite.

Les parents doivent absolument **conduire leur enfant au portail le matin et venir l'y chercher le soir**. Sauf pour amener un enfant de classe maternelle ou pour rencontrer les enseignants, les parents sont priés de ne pas pénétrer dans les cours.

Les animaux ne sont pas autorisés, même tenus en laisse, dans l'enceinte de l'école.

#### Médicaments :

Les médicaments quels qu'ils soient ne sont pas autorisés à Plévin sauf si les parents viennent les administrer eux-mêmes ou si un protocole médical est mis en place (cas des traitements longue durée de maladies chroniques).

À Paule, les médicaments sont à éviter autant que possible (demandez une prescription matin-soir) mais sinon, les enseignants se chargent de donner un médicament en journée à condition que l'enfant confie le médicament à l'enseignant le matin et le reprenne le soir et qu'il soit accompagné d'un **mot clair** des parents ou du médecin quant à la posologie.

#### Article 7 : Documents divers

Pour faciliter la tâche administrative des directrices les parents voudront bien leur retourner, aussi vite que possible, les autorisations, attestations d'assurances ou tout autre document qui pourraient leur être réclamés.

#### Article 8 : Incivilité

Tout comportement non conforme à une vie sociale harmonieuse (agression physique ou verbale, brimades, racket...) fera l'objet de sanctions. Toute violence avérée fera l'objet d'une convocation des parents. En cas de besoin, les enseignants pourront aller jusqu'au signalement de l'enfant aux services de l'Inspection Académique ou aux autorités judiciaires.

Il est précisé aux parents qu'ils ne sont pas autorisés à prendre à partie un autre enfant que le leur dans l'enceinte de l'école ou même à la sortie. En cas de problème les parents s'adresseront aux directrices.

Sur le temps communal le même respect est attendu de tous. Sur ce temps communal, les parents s'adresseront aux maires concernés.

Le respect du présent règlement s'applique sur tous les temps de vie de l'enfant (école, cantine, TAP, récréation du temps méridien), dans les locaux scolaires et dans le car.

**Avenants** : le protocole en cas de vigilance neige / verglas  
la charte de la laïcité à l'école  
l'annexe 3 du PPMS en cas d'accident majeur

**Talon à rapporter à l'école pour le vendredi 25 novembre au plus tard**

----->X-----

Je soussigné \_\_\_\_\_ déclare avoir lu le règlement intérieur et m'engage à m'y conformer.

Date :

Signature :

## **Avenant : le protocole en cas de vigilance neige / verglas.**

**Rappel** : ces règles ont été mises en place dans un souci de sécurité des enfants et des personnels. Elles sont certes compliquées mais ne couvrent pas toutes les possibilités ! Le bon sens et la sécurité de tous doivent prévaloir.

**Deux règles d'or pour les parents** : se tenir informé et user de son bon sens, le pire étant de déposer un enfant à l'école sans savoir si et comment il va être accueilli !

RPI Paule Plévin

Le 7 Novembre 2016

### **Informations aux familles en cas de neige/verglas ou autres intempéries**

Voici quelques consignes en cas de circulation difficile pour cause de neige et/ou de verglas :

La règle de base est « **en cas de vigilance orange préfectorale, les transports scolaires (car + navette) ne circulent pas.** » En cas d'aggravation des intempéries **la préfecture peut décider de la fermeture des écoles.**

**Il appartient aux parents de s'informer de cette vigilance**, en particulier par le biais des radios locales (bulletins de 7 h ou de 8 h sur France Bleue Breizh Izel ou 7 h 15 sur RMN) ou des sites internet tels que le Conseil Général 22 [www.cg22.fr](http://www.cg22.fr) **ou** [http://cotesdarmor.fr/lamenagement\\_du\\_territoire/le\\_reseau\\_routier/conditions\\_de\\_circulation.html](http://cotesdarmor.fr/lamenagement_du_territoire/le_reseau_routier/conditions_de_circulation.html)

Les maires, eux-mêmes prévenus par téléphone depuis la préfecture, préviendront par téléphone les familles des enfants transportés soit le soir, soit entre 7 h et 9 h le matin. Les parents qui ont une adresse mail peuvent également la transmettre aux directrices ou aux mairies. Les parents qui déposent tôt leur enfant à la garderie de Plévin doivent s'assurer auprès de l'employée communale assurant la garderie de la circulation du car. Les parents qui n'ont pas été contactés peuvent aussi appeler la garderie de Plévin à partir de 7 h 30 au 02 96 29 86 80.

Les parents peuvent alors soit amener les enfants eux-mêmes à l'école où ils sont scolarisés, soit les ramener chez eux s'ils peuvent les faire garder, soit les amener à l'école de leur commune où ils seront accueillis et nourris **dans la mesure des possibilités d'accueil**, à condition que le personnel enseignant ou communal ait pu se rendre à l'école ! Si aucun personnel communal ni enseignant n'a pu se déplacer l'école est alors fermée.

Attention ! Les parents **ne peuvent accueillir ou transporter des camarades de leurs enfants** qu'avec l'autorisation expresse de leurs parents.

Si la vigilance orange venait à être établie **en cours de journée**, en compromettant la sortie habituelle des classes, les parents seraient avertis par téléphone dans l'après-midi et seraient conviés à récupérer eux-mêmes leurs enfants à l'école où ils sont scolarisés, au plus tôt dans l'après-midi. Les enfants seraient gardés par les enseignants puis par le personnel communal en attendant.

En cas de doute, les parents sont invités à appeler les écoles ou les mairies (un message peut être laissé par les enseignants sur les répondeurs).

Cette organisation a été mise en place par les municipalités et les directrices des deux écoles.... en espérant qu'elle servira le moins possible !

Secrétariat Patricia Gendre

#### **Calendrier 2016-2017**

- **Vacances de Noël** : du samedi 17 décembre au mardi 3 janvier 2017 au matin
- **Vacances d'hiver** : du samedi 11 février au lundi 27 février au matin
- **Vacances de printemps** : du samedi 8 avril au lundi 24 avril au matin
- **Pont de l'Ascension** : du jeudi 25 mai au 29 mai au matin
- **Vacances d'été** : vendredi 7 juillet après la classe